



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 70250

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la rupture de stock des corticoïdes injectables. L'usage des corticoïdes est indispensable aux rhumatologues pour réaliser des infiltrations articulaires ou rachidiennes. Ces injections permettent d'éviter de prescrire de trop fortes doses par voie générale avec les risques d'intolérance et de complications que cela comporte. Or, depuis octobre 2009, ces corticoïdes injectables subissent des difficultés d'approvisionnement, voire des ruptures de stock. La Société française de rhumatologie et le Syndicat national des médecins rhumatologues se sont mobilisés pour que ces corticoïdes injectables de faibles prix et peu rentables continuent d'être commercialisés dans les quantités suffisantes pour l'intérêt des patients. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte poursuivre ses incitations économiques en la matière et encourager les entreprises pharmaceutiques à continuer de développer et de commercialiser ces médicaments.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs mois, les spécialités ALTIM et HYDROCORTANCYL (Sanofi-Aventis France), DIPROSTENE (Schering-Plough) et HEXATRIONE (Daiichi Sankyo) sont concernées par des difficultés d'approvisionnement en France. Les raisons de ces difficultés résultent principalement de difficultés de production, indépendantes les unes des autres, ainsi que du fait de reports importants de prescription. À ce titre, des informations détaillées pour chaque spécialité ont été successivement diffusées sur le site Internet de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (www.afssaps.fr) et sont depuis individuellement actualisées, dès que de nouveaux éléments sont disponibles. S'agissant des autres corticoïdes injectables à usage local (bétaméthasone, dexaméthasone, méthylprednisolone, acétonide de triamcinolone), aucune difficulté similaire n'a été identifiée. Néanmoins, il convient de préciser que les spécialités concernées par les difficultés d'approvisionnement représentent à elles seules plus de 90 % du marché des corticoïdes injectables à usage local utilisés en rhumatologie. Les informations dont l'AFSSAPS dispose à ce jour permettent d'indiquer un retour progressif à une situation globale normale d'approvisionnement depuis le mois de février 2010. En effet, les spécialités ALTIM, HYDROCORTANCYL et DIPROSTENE ont été partiellement remises à disposition fin janvier-début février 2010 et la spécialité HEXATRIONE a été remise à disposition fin février 2010. Cependant, en raison de difficultés d'approvisionnement qui perdurent depuis plusieurs mois, les quantités actuellement mises à disposition ne peuvent totalement et immédiatement satisfaire l'ensemble des besoins, notamment en raison du report probable de certains actes au cours de la période écoulée. Dans ce contexte, l'AFSSAPS a notamment recommandé aux prescripteurs, à titre exceptionnel et transitoire, de limiter leurs prescriptions, dans la mesure du possible, aux patients dont l'état de santé nécessite impérativement à court terme le recours à ces spécialités et de réserver les injections articulaires et périarticulaires de corticoïdes aux situations pour lesquelles le bénéfice est le plus évident et/ou lorsqu'il n'existe pas dans l'immédiat d'alternative thérapeutique satisfaisante (voir à ce titre le « Point sur la rupture de stock de corticoïdes injectables en rhumatologie », 15/01/2010, rubrique « Infos de sécurité », puis « Mises au point » sur le site Internet de l'AFSSAPS). Sauf nouvelles difficultés de fabrication, le retour complet à un approvisionnement normal et régulier devrait être

observé mi-2010. D'ici là, une surveillance spécifique de la situation globale d'approvisionnement en corticoïdes injectables est effectuée par l'AFSSAPS afin de prévenir et de limiter le cas échéant toute nouvelle difficulté importante dans les mois à venir sur l'approvisionnement.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70250

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 2010

Question publiée le : 2 février 2010, page 1026

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4802